

## **Modalités de fonctionnement des dispositifs Bourses Jeunesse**

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique destinée au public jeune de son territoire, la municipalité de Verneuil sur Seine a mis en place trois bourses visant à aider financièrement les moins de 25 ans. Ces dernières ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans les étapes clés qui nécessitent des moyens financiers n'étant pas à la portée de toutes les familles : le permis de conduire, le matériel pédagogique et le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ainsi, les bénéficiaires du dispositif s'engagent à accepter, sans restriction, les termes du présent règlement.

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement des dispositifs « Bourse d'aide à la formation BAFA », « Bourse au permis de conduire » (il est précisé que la bourse ne concerne que le permis B (code + conduite) et « Bourse d'aide à la scolarité ».

### **Article 2 : Objectifs des dispositifs**

- Accompagner financièrement les jeunes verneuliens dans leur projet de scolarité et/ou d'insertion professionnelle dont le coût peut être un facteur limitant.
- Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi par l'autonomie financière et la mobilité sans discrimination sociale.
- Favoriser l'engagement bénévole des jeunes et en faire profiter le territoire.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité**

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

#### **Communes aux trois dispositifs :**

- Résider à Verneuil-sur-Seine depuis au moins un an ;
- Avoir la nationalité française ou européenne ou être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité lors du dépôt de dossier de candidature à la bourse ;
- Répondre aux critères financiers (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche du quotient familial calculé par la ville ou non imposable) ;
- Avoir un projet, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de la bourse demandée ;
- S'engager à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie.

#### **Bourse d'Aide à la scolarité :**

- Être âgé de 14 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature pour la « Bourse d'aide à la scolarité » ;
- Avoir un projet étudiant nécessitant du matériel spécifique demandé par la structure de formation diplômante (hors matériel multimédia), exemple : mallette de couteau, code civil, tenue de travail... ;
- Être en possession d'un certificat de scolarité justifiant de l'inscription pour l'année à venir.

### **Bourse d'aide à la formation BAFA :**

- Être âgé de 16 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature pour la « Bourse d'aide à la formation BAFA » ;
- Être en possession d'une attestation d'inscription à la formation délivrée par l'organisme de formation.

### **Bourse Permis de conduire :**

- Être âgé de 17 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature pour la « Bourse Permis de conduire » ;
- Avoir comme objectif prioritaire une insertion professionnelle ;
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire ;
- S'engager à s'inscrire aux auto-écoles partenaires de la ville de Verneuil-sur-Seine.

### **Article 4 : Condition de retrait et de dépôt des dossiers de candidature**

Le dossier de candidature peut être retiré à l'accueil de la mairie ou téléchargé sur le site internet de la commune.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature dûment complété et fournir les justificatifs :

- Soit par courriel à l'adresse [jeunesse@verneuil78.fr](mailto:jeunesse@verneuil78.fr)
- Soit par courrier à Mairie, 6 Bd André Malraux, 78480 Verneuil-sur-Seine
- Soit le déposer à l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué aux aides financières.

### **Article 5 : Engagements du Boursier**

Le Jeune titulaire de la bourse s'engage à :

#### **Communs aux trois dispositifs :**

- Signer la convention cadre le liant à la commune de Verneuil-sur-Seine, dès réception de l'accord de la bourse.
- Effectuer une mission bénévole de 20 heures pour les Bourses « Aide à la scolarité » et « Aide à la formation BAFA » et 30 heures pour la bourse « Permis de conduire », au sein d'une association du territoire ou d'un service de la commune. Mission bénévole au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son responsable et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptés ...)

Le non-respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un remboursement de la bourse octroyée.

Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avvertir par écrit la ville dans les plus brefs délais. Les parties seront donc libérées de leur engagement mutuel et l'aide devra être remboursée en totalité.

### **Bourse d'Aide à la scolarité :**

- Acquérir le matériel et suivre la formation pour laquelle une bourse lui a été versée.
- Fournir un certificat de scolarité ou d'assiduité à compter du 6ème mois de formation.

### **Bourse d'aide à la formation BAFA :**

- Participer à la formation pour laquelle une bourse lui a été versée. Ce montant s'entend pour les deux sessions théoriques (générale et approfondissement).
- Le bénéficiaire aura un an pour effectuer sa formation complète.

### **Bourse Permis de conduire :**

- S'inscrire dans l'auto-école partenaire du dispositif (deux auto-écoles de Verneuil-sur-Seine).
- Signer la convention tripartite liant la commune de Verneuil-sur-Seine, l'auto-école partenaire et le boursier.
- S'engager à verser sa contribution à l'auto-école.
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école.
- Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire.

### **Article 6 : Engagement de l'auto-école pour la Bourse « Permis de conduire »**

La convention tripartite qui sera signée entre le bénéficiaire de la bourse, la commune de Verneuil-sur-Seine et l'auto-école aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation comprenant notamment les prestations suivantes : frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation.
- Lorsque le bénéficiaire a réussi les épreuves du permis de conduire, l'auto-école partenaire doit en informer par écrit la Commune de Verneuil-sur-Seine, à l'appui d'un justificatif.

### **Article 7 : Montant des bourses attribuées**

<b>Bourse à la scolarité :</b>	<b>Bourse BAFA :</b>	<b>Bourse Permis de conduire :</b>
<b>300€</b>	<b>200€</b>	<b>500€</b>

### **Article 8 : Modalités de versement de la bourse**

#### **Bourse d'Aide à la scolarité :**

La bourse d'un montant de 300€ maximum sera versée directement au bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures du matériel spécifique.

#### **Bourse d'aide à la formation BAFA :**

La bourse d'un montant de 200 € sera versée directement au bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la transmission de son attestation de présence à la session de formation, délivrée par l'organisme de formation.

### **Bourse Permis de conduire :**

La bourse d'un montant de 500 € sera versée directement à l'auto-école partenaire de Verneuil-sur-Seine dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de 1<sup>er</sup> passage de l'épreuve de conduite.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) dans un délai de 12 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalités.

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les informations recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global du projet.

Les destinataires des données sont les services municipaux de la commune.

- Annexe 1 : convention cadre dispositif « bourse permis de conduire »
- Annexe 2 : convention cadre dispositif « bourse d'aide à la formation BAFA »
- Annexe 3 : convention cadre dispositif « bourse d'aide à la scolarité »